

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15040 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE ROGER  
FRANCOIS LE 31 MAI 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Roger François dans sa section entre la rue de la Belle Image et la rue du 8 mai 1945, dans le cadre de l'organisation d'une animation « FETE DES VOISINS » le 31 mai 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Le vendredi 31 mai 2024 de 19H00 à 22H00, la circulation sera interdite (sauf pour les véhicules de secours) rue Roger François dans sa section entre la rue de la Belle Image et la rue du 8 mai 1945.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'animation par les organisateurs aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs et sera déposée dès la fin de l'animation.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 29 mai 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 30/05/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 30/05/2024**